

Bulletin provincial



N° 13

2011

19 OCTOBRE

SOMMAIRE

—

Page

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant :

- Résolution du Conseil provincial du 28 juin 2011 relative à l'adaptation du Cadre de Hainaut
Vigilance Sanitaire. 200
- Résolution du Conseil provincial du 28 juin 2011 relative à l'adaptation du statut administratif
et pécuniaire du personnel non enseignant dans le cadre du Pacte solide et solidaire de la fonction
publique. 208

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Cadre de Hainaut Vigilance Sanitaire – Adaptation.

Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

SEANCE DU 28 JUIN 2011

MONS, le 28 avril 2011.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de votre séance du 14 février 2006, votre assemblée a adopté le cadre de l'Institut d'Hygiène et de Bactériologie entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, devenu Institut provincial d'Information et d'Analyses sanitaires en abrégé Hainaut Vigilance Sanitaire par votre résolution du 13 mars 2007.

Lors de la révision des cadres en 2006, il a été adopté une disposition particulière pour les métiers techniques prévoyant la création d'un pool composé d'agents techniques et d'agents techniques en chef notamment dans le cadre du Service technique des Bâtiments et Constructions et celui du Service voyer (devenu HIT) au motif que les activités de ces institutions faisaient en toute logique, de plus en plus appel à de nouvelles technologies de pointe ce qui nécessitait, des candidats aux emplois, un titre d'enseignement supérieur de type court.

Toutefois, cette disposition particulière a été omise dans le cadre de Hainaut Vigilance Sanitaire, ce qui aujourd'hui, porte préjudice à l'Institution dont les missions requièrent un personnel qualifié.

Dans un souci d'équité et de bonne administration, il est proposé d'appliquer la disposition particulière prévoyant la création d'un pool d'agents techniques et d'agents techniques en chef à Hainaut Vigilance Sanitaire.

Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Tels sont les objets des projets de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,
LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) R. WILLAME.

Objet : Cadre de Hainaut Vigilance Sanitaire. Adaptation.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu sa résolution du 14 février 2006 adoptant le cadre de l'Institut d'Hygiène et de Bactériologie entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et celle du 13 mars 2007 renommant l'Institution en Institut provincial d'Information et d'Analyses sanitaires en abrégé Hainaut Vigilance Sanitaire.

Considérant que lors de la révision des cadres en 2006, il a été adopté une disposition particulière prévoyant pour les métiers techniques la création d'un pool composé d'agents techniques et d'agents techniques en chef notamment dans le cadre du Service technique des Bâtiments et Constructions et celui du Service Voyer (devenu HIT) au motif que les activités de ces institutions faisaient en toute logique, de plus en plus appel à de nouvelles technologies de pointe ce qui nécessitait, des candidats aux emplois, un titre d'enseignement supérieur de type court ;

Considérant que toutefois, cette disposition particulière a été omise dans le cadre de Hainaut Vigilance Sanitaire, ce qui aujourd'hui, porte préjudice à l'Institution dont les missions requièrent un personnel qualifié.

Considérant que dans un souci d'équité et de bonne administration, la disposition particulière prévoyant la création d'un pool d'agents techniques et d'agents techniques en chef doit être appliquée en faveur de Hainaut Vigilance Sanitaire ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : A dater du 1^{er} janvier 2011, les agents techniques et agents techniques en chef de HVS sont regroupés au sein d'un pool dénommé agents techniques et agents techniques en chef.

En séance à MONS, le 28 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

<i>INSTITUT PROVINCIAL D'INFORMATION ET D'ANALYSES SANITAIRES</i>							
<i>CADRE DU 1^{er} JANVIER 2006</i>		<i>EFFECTIFS</i>		<i>CADRE DU 1^{er} JANVIER 2011</i>		<i>REMARQUES</i>	
<i>PERSONNEL DE NIVEAU A SPECIFIQUE</i>							
<i>Directeur en chef A7sp</i>	1	<i>Directeur en chef A7sp</i>	1	<i>Directeur en chef A7sp</i>	1	<i>Dont un emploi réservé à un médecin spécialiste.</i>	
<i>Premier directeur spécifique A6sp</i>	2	<i>Premier directeur A6sp</i>	2	<i>Premier directeur spécifique A6sp</i>	2		
<i>Premier attaché spécifique A5sp</i>	1	<i>Premier attaché spécifique A5sp</i>	1	<i>Premier attaché spécifique A5sp</i>	1		
<i>Attaché spécifique A4sp</i>	4	<i>Attaché spécifique A4sp</i>	4	<i>Attaché spécifique A4sp</i>	4		
<i>Attaché spécifique A3sp</i>	4			<i>Attaché spécifique A3sp</i>	4		<i>Dont un emploi occupé par un chef de bureau technique désigné et rémunéré comme tel, voir disposition particulière.</i>
<i>Attaché spécifique A1sp</i>	10	<i>Attaché spécifique A1sp</i>	4	<i>Attaché spécifique A1sp</i>	10		
<i>TOTAL</i>	22				22		
<i>PERSONNEL DE DIRECTION</i>							
<i>Premier directeur A6</i>	1	<i>Premier directeur A6</i>	1	<i>Premier directeur A6</i>	1		
<i>Directeur A5</i>	1	<i>Directeur A5</i>	1	<i>Directeur A5</i>	1		
<i>TOTAL</i>	2		2		2		

ANNEXE 1

CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2006		EFFECTIFS		CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2011		REMARQUES
<i>PERSONNEL ADMINISTRATIF</i>						
<i>Chef de division A3</i>	1	<i>Chef de division A3</i>	1	<i>Chef de division A3</i>	1	
<i>Chef de bureau A1</i>	1	<i>Chef de bureau A1</i>	1	<i>Chef de bureau A1</i>	1	
<i>Chef de service administratif C3</i>	1	<i>Chef de service administratif C3</i>	1	<i>Chef de service administratif C3</i>	1	
<i>Employé d'administration D1-D4-D6</i>	9	<i>Employé d'administration D1-D4-D6</i>	9	<i>Employé d'administration D1-D4-D6</i>	9	<i>Dont un emploi occupé par un auxiliaire d'administration désigné et rémunéré comme tel.</i>
TOTAL	12		12		12	
CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2006		EFFECTIFS		CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2011		REMARQUES
<i>PERSONNEL OUVRIER</i>						
<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>	3	<i>Ouvrier qualifié D1 - D4</i>	3	<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>	3	
<i>Auxiliaire professionnel brigadier C1</i>	1	<i>Auxiliaire professionnel brigadier C1</i>	1	<i>Auxiliaire professionnel brigadier C1</i>	1	
<i>Auxiliaire professionnelle E1</i>	5	<i>Auxiliaire professionnelle E1</i>	5	<i>Auxiliaire professionnelle E1</i>	5	
TOTAL	9		9		9	
CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2006		EFFECTIFS		CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2011		REMARQUES
<i>PERSONNEL SOIGNANT</i>						
<i>Infirmier gradué B1</i>	2	<i>Infirmier gradué B1</i>	2	<i>Infirmier gradué B1</i>	2	<i>Dont un emploi occupé par un infirmier breveté désigné et rémunéré comme tel.</i>
TOTAL	2		2		2	

CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2006		EFFECTIFS		CADRE DU 1 ^{er} JANVIER 2011		REMARQUES
<i>PERSONNEL SPECIFIQUE</i>						
<i>Chef de division spécifique A3</i>	1	<i>Chef de division spécifique A3</i>	1	<i>Chef de division spécifique A3</i>	1	
<i>Chef de bureau spécifique A1</i>	2	<i>Chef de bureau spécifique A1</i>	2	<i>Chef de bureau spécifique A1</i>	2	
<i>Gradué spécifique en chef B4</i>	2	<i>Gradué spécifique en chef B4</i>	2	<i>Gradué spécifique en chef B4</i>	2	
<i>Gradué spécifique B1</i>	16	<i>Gradué spécifique B1</i>	16	<i>Gradué spécifique B1</i>	16	
						<i>Dont 4 emplois occupés par des techniciens D1 désignés et rémunérés comme tels.</i> <i>Dont un emploi venant des Services généraux provinciaux.</i> <i>Dont un emploi occupé par un ouvrier qualifié désigné et rémunéré comme tel.</i> <i>Dont un emploi occupé par un agent A.S.B.L.</i>
TOTAL	21		21		21	
<i>PERSONNEL TECHNIQUE</i>						
<i>Chef de division A3</i>	1	<i>Chef de division A3</i>	1	<i>Chef de division A3</i>	1	
<i>Chef de bureau A1</i>	1	<i>Chef de bureau A1</i>	1	<i>Chef de bureau A1</i>	1	
<i>Agent technique en chef D9</i>	2	<i>Agent technique en chef D9</i>	2	<i>Agent technique en chef D9</i> <i>OU</i>	10	
<i>Agent technique D7</i>	8	<i>Agent technique D7</i>	8	<i>Agent technique D7</i>		
TOTAL	12		12		12	

<i>INSTITUT PROVINCIAL D'HYGIENE ET DE BACTERIOLOGIE – STRUCTURE PARALLELE</i>						
<i>EFFECTIFS</i>		<i>STRUCTURE NOUVELLE</i>			<i>REMARQUES</i>	
PERSONNEL DE NIVEAU A SPECIFIQUE						
		<i>Premier attaché spécifique A5sp</i>		<i>Premier attaché spécifique A5sp</i>	7	<i>Dont un emploi réservé à un docteur en santé publique, un en sciences et un en biologie</i>
		<i>Attaché spécifique A4sp</i>		<i>Attaché spécifique A4sp</i>	1	<i>Dont un emploi réservé à un ingénieur civil</i>
		<i>Attaché spécifique A1sp</i>		<i>Attaché spécifique A1sp</i>	5	<i>Dont un réservé à un licencié en communication, l'autre en santé publique et un à un ingénieur industriel en chimie ou en agro - alimentaire</i>
TOTAL					13	
PERSONNEL OUVRIER						
		<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>		<i>Ouvrier qualifié D1 – D4</i>	15,2/38	
		<i>Auxiliaire professionnel E1</i>			23,8/38	
TOTAL					219/38	
PERSONNEL SOIGNANT						
		<i>Infirmier gradué B1</i>		<i>Infirmier gradué B1</i>	2	
TOTAL					2	

<i>PERSONNEL SPECIFIQUE</i>						
		<i>Chef de bureau spécifique A1</i>		<i>Chef de bureau spécifique A1</i>	1	
		<i>Gradué spécifique B1</i>		<i>Gradué spécifique B1</i>	8	<i>Dont 6 diplômés en chimie, 1 en communication et 2 assistants sociaux</i>
<i>TOTAL</i>					9	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 29 août 2011, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 0521/07/FPL-1913/CL/050811/P. HAINAUT-2011-1064/NPro/jud. inséré dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 20 septembre 2011.

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Pacte solide et solidaire de la fonction publique. Adaptation du statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 28 JUIN 2011

MONS, le 24 mars 2011

Mesdames,
Messieurs,

La Convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008 prévoit notamment de nouvelles dispositions en matière de valorisation des compétences et concernant les carrières spécifiques.

Etant donné que notre Province a décidé d'adhérer au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, elle est tenue d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus.

Pour ce faire, le statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant a été modifié par le Conseil provincial du 21 décembre 2010.

Or, par une circulaire du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a complété les directives relatives à la valorisation des compétences en y incluant les notions de « Consortium de validation de compétences » et d'organisme agréé par le Gouvernement wallon » (pour les formations). Il convient donc de compléter le statut susvisé en y incluant des nouvelles règles.

Tel est l'objet du projet de résolution ci-contre que nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) Y. LARDINOIS.

Objet : Pacte solide et solidaire de la fonction publique. Adaptation du statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant ;

Vu la circulaire du 25 janvier 2011 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Considérant que, pour respecter les directives du Pacte, ces nouvelles directives doivent être intégrées dans le statut administratif et pécuniaire susvisé ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Le statut administratif et pécuniaire du personnel non enseignant est complété par les dispositions figurant dans les pages ci-annexées qui se substituent à leurs équivalents.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} février 2011.

En séance à MONS, le 28 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

D1 Accessible :Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposant d'un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Par voie de promotion

A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.
Pour se présenter à cet examen le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

D2 Accessible :En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D3 Accessible :En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D4 Accessible :

Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1, D2 ou D3 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 ;
- ♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (un module) ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences et complémentaire à celui utilisé au recrutement.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 ;
- ♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (deux modules).

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 ;
- ♦ être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 titres de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui utilisé au recrutement.

Remarque : le membre du personnel administratif, porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D4.

D5 Accessible :

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D4 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ avoir acquis une formation spécifique.

D6 Accessible :Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement supérieur de type court ou de bachelier et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D4 ou D5 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans les échelles D4 et/ou D5 ;
- ♦ avoir acquis le diplôme d'enseignement supérieur de type court ou de bachelier ou un diplôme équivalent ou une formation en sciences administratives (trois modules).

C3 Accessible :Par voie de promotion

Au bénéficiaire de l'échelle D4, D5 ou D6 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4, D5 ou D6, en qualité d'agent définitif ;
- ♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules de formation) ;
- ♦ réussir l'examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique.

C4 Accessible :En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle C3 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle C3 ;

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C3 ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ;

A1 Accessible :Par voie de recrutement

A l'agent en possession d'un titre de l'enseignement universitaire ou assimilé et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire de l'échelle D5, D6, C3 ou C4 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- ♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules) ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4, en qualité d'agent définitif ;
- ♦ réussir l'examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

A2 Accessible :

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle A1 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1 ;

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1 ;
- ♦ avoir acquis la formation de 112 H telle que prévue dans la circulaire n° 9 du 04.12.97 du Ministère des Affaires intérieures et de la fonction publique, la formation PROAGEC de 300 H continuant à être valorisée.

GRADE: employé d'administration			
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION	
Minimum :	14 278,67		
Maximum :	19 010,20		
Annales		<u>Par voie de recrutement</u>	
12/1 X	254,10		
13/1 X	129,41	<p>♦ Posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.</p> <p>♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.</p>	
Développement			<u>Par voie de promotion</u>
0	14 278,67		
1	14 532,77		
2	14 786,87		
3	15 040,97		
4	15 295,07		
5	15 549,17		
6	15 803,27		
7	16 057,37		
8	16 311,47	<p>A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.</p> <p>Pour se présenter à cet examen le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.</p>	
9	16 565,57		
10	16 819,67		
11	17 073,77		
12	17 327,87		
13	17 457,28		
14	17 586,69		
15	17 716,10		
16	17 845,51		
17	17 974,92		
18	18 104,33		
19	18 233,74		
20	18 363,15		
21	18 492,56		
22	18 621,97		
23	18 751,38		
24	18 880,79		
25	19 010,20		

GRADE: employé d'administration		
ECHELLE - D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 873,62	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	20 228,24	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes: ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1 OU ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14 873,62	
1	15 121,52	
2	15 369,42	
3	15 617,32	
4	15 865,22	
5	16 113,12	
6	16 361,02	
7	16 608,92	
8	16 856,82	
9	17 104,72	
10	17 513,75	
11	17 922,78	
12	18 331,81	
13	18 740,84	
14	18 864,79	
15	18 988,74	
16	19 112,69	
17	19 236,64	
18	19 360,59	
19	19 484,54	
20	19 608,49	
21	19 732,44	
22	19 856,39	
23	19 980,34	
24	20 104,29	
25	20 228,24	

GRADE: employé d'administration		
ECHELLE - D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 394,19	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	21 356,20	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15 394,19	<ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
1	15 666,88	
2	15 939,57	
3	16 212,26	
4	16 484,95	
5	16 757,64	
6	17 030,33	
7	17 303,02	
8	17 575,71	
9	17 848,40	
10	18 046,72	
11	18 245,04	
12	18 988,73	
13	19 125,08	
14	19 261,43	
15	19 397,78	
16	19 534,13	
17	19 670,48	
18	19 806,83	
19	19 943,18	
20	20 079,53	
21	20 339,82	
22	20 600,11	
23	20 860,40	
24	21 108,30	
25	21 356,20	

GRADE: employé d'administration		
ECHELLE - D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 022,35	
Maximum :	22 902,96	
Annales		<p><u>Par voie de recrutement</u></p> <p>♦ Posséder un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;</p>
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		<p>♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.</p> <p><u>En évolution de carrière</u></p> <p>Au bénéficiaire de l'échelle D1, D2 ou D3 réunissant les conditions suivantes:</p> <p>♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;</p> <p>♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3;</p> <p>♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (un module) ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement</p> <p>OU</p> <p>♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;</p> <p>♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3;</p> <p>♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (deux modules).</p> <p>OU</p> <p>♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;</p> <p>♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3;</p> <p>♦ être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 modules de compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui utilisé au recrutement</p>
0	15 022,35	
1	15 282,64	
2	15 542,93	
3	15 803,22	
4	16 224,64	
5	16 646,06	
6	17 067,48	
7	17 488,90	
8	17 910,32	
9	18 331,74	
10	18 802,74	
11	19 273,74	
12	19 744,74	
13	19 987,68	
14	20 230,62	
15	20 473,56	
16	20 716,50	
17	20 959,44	
18	21 202,38	
19	21 445,32	
20	21 688,26	
21	21 931,20	
22	22 174,14	
23	22 417,08	
24	22 660,02	
25	22 902,96	

Remarque : le membre du personnel administratif, porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer dans l'échelle D4

GRADE: Chef de service administratif		
ECHELLE – C3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	17.005,50	
Maximum :	25.493,52	
Annales		<u>Par voie de promotion</u>
3/1 X	545,37	Au bénéficiaire de l'échelle D4, D5 ou D6 réunissant les conditions suivantes :
8/1 X	297,48	
1/1 X	991,58	
13/1 X	267,73	
Développement		♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « satisfaisante » ;
0	17.005,50	♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D4, D5 ou D6 en qualité d'agent définitif ;
1	17.550,87	
2	18.096,24	♦ avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules de formation) ;
3	18.641,61	
4	18.939,09	♦ réussir l'examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique.
5	19.236,57	
6	19.534,05	
7	19.831,53	
8	20.129,01	
9	20.426,49	
10	20.723,97	
11	21.021,45	
12	22.013,03	
13	22.280,76	
14	22.548,49	
15	22.816,22	
16	23.083,95	
17	23.351,68	
18	23.619,41	
19	23.887,14	
20	24.154,87	
21	24.422,60	
22	24.690,33	
23	24.958,06	
24	25.225,79	
25	25.493,52	

GRADE: Chef de service administratif		
ECHELLE – C4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	18.740,76	
Maximum :	28.780,55	
Annales		<u>En évolution de carrière</u>
3/1 X	793,26	Au bénéficiaire de l'échelle C3 réunissant les conditions suivantes :
8/1 X	396,63	
1/1 X	942,00	
13/1 X	272,69	
Développement		♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
0	18.740,76	♦ compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle C3 ;
1	19.534,02	OU
2	20.327,28	
3	21.120,54	♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
4	21.517,17	
5	21.913,80	♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C3 ;
6	22.310,43	
7	22.707,06	♦ avoir acquis une formation complémentaire.
8	23.103,69	
9	23.500,32	
10	23.896,95	
11	24.293,58	
12	25.235,58	
13	25.508,27	
14	25.780,96	
15	26.053,65	
16	26.326,34	
17	26.599,03	
18	26.871,72	
19	27.144,41	
20	27.417,10	
21	27.689,79	
22	27.962,48	
23	28.235,17	
24	28.507,86	
25	28.780,55	

**PERSONNEL ANIMATEUR, FORMATEUR,.....
CULTUREL, SOCIAL, SPORTIF,.....**

D1 Accessible:Par voie de recrutement

A la personne, en possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur, d'un certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D2 Accessible:En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D3 Accessible:En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2.;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D4 Accessible:

Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D. 1., D. 2. ou D. 3. d'auxiliaire animateur, formateur, réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 en tant qu'auxiliaire animateur, formateur...;
- ♦ avoir acquis un module de formation d'animateur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 en tant qu'auxiliaire animateur, formateur...;
- ♦ avoir acquis 2 modules de formation d'animateur.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 en tant qu'auxiliaire animateur, formateur...;
- ♦ être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 modules de compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui utilisé au recrutement.

D5 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D.4. animateur, formateur,... adjoint réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ avoir acquis les 3 modules de formation d'animateur.

GRADE: Auxiliaire animateur, formateur, ...		
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 278,67	<u>Par voie de recrutement</u>
Maximum :	19 010,20	
Annales		♦ Posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur, un certificat de l'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
Développement		
0	14 278,67	
1	14 532,77	
2	14 786,87	
3	15 040,97	
4	15 295,07	
5	15 549,17	
6	15 803,27	
7	16 057,37	
8	16 311,47	
9	16 565,57	
10	16 819,67	
11	17 073,77	
12	17 327,87	
13	17 457,28	
14	17 586,69	
15	17 716,10	
16	17 845,51	
17	17 974,92	
18	18 104,33	
19	18 233,74	
20	18 363,15	
21	18 492,56	
22	18 621,97	
23	18 751,38	
24	18 880,79	
25	19 010,20	

GRADE: Auxiliaire animateur, formateur, ...		
ECHELLE - D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 873,62	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	20 228,24	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		<ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 ; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui requis au recrutement.
0	14 873,62	
1	15 121,52	
2	15 369,42	
3	15 617,32	
4	15 865,22	
5	16 113,12	
6	16 361,02	
7	16 608,92	
8	16 856,82	
9	17 104,72	
10	17 513,75	
11	17 922,78	
12	18 331,81	
13	18 740,84	
14	18 864,79	
15	18 988,74	
16	19 112,69	
17	19 236,64	
18	19 360,59	
19	19 484,54	
20	19 608,49	
21	19 732,44	
22	19 856,39	
23	19 980,34	
24	20 104,29	
25	20 228,24	

GRADE: Auxiliaire animateur, formateur, ...		
ECHELLE - D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 394,19	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	21 356,20	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes: ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ; ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. OU ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui requis au recrutement.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15 394,19	
1	15 666,88	
2	15 939,57	
3	16 212,26	
4	16 484,95	
5	16 757,64	
6	17 030,33	
7	17 303,02	
8	17 575,71	
9	17 848,40	
10	18 046,72	
11	18 245,04	
12	18 988,73	
13	19 125,08	
14	19 261,43	
15	19 397,78	
16	19 534,13	
17	19 670,48	
18	19 806,83	
19	19 943,18	
20	20 079,53	
21	20 339,82	
22	20 600,11	
23	20 860,40	
24	21 108,30	
25	21 356,20	

GRADE: Animateur, formateur, ... adjoint		
ECHELLE - D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 022,35	Par voie de recrutement
Maximum :	22 902,96	
Annales		♦ Posséder un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		<p>♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.</p> <p><u>En évolution de carrière</u></p> <p>Au bénéficiaire de l'échelle D. 1., D. 2. ou D. 3. d'auxiliaire animateur, formateur, réunissant les conditions suivantes</p> <p>♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ,</p> <p>♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D. 1., D. 2. ou D. 3. en tant qu'auxiliaire animateur, formateur,</p> <p>♦ avoir acquis un module de formation d'animateur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui requis au recrutement.</p> <p>OU</p> <p>♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ,</p> <p>♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D. 1., D. 2. ou D. 3. en tant qu'auxiliaire animateur, formateur,</p> <p>♦ avoir acquis 2 modules de formation d'animateur.</p> <p>OU</p> <p>♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ,</p> <p>♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D. 1., D. 2. ou D. 3. en tant qu'auxiliaire animateur, formateur,</p> <p>♦ être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 modules de compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui requis au recrutement.</p>
0	15 022,35	
1	15 282,64	
2	15 542,93	
3	15 803,22	
4	16 224,64	
5	16 646,06	
6	17 067,48	
7	17 488,90	
8	17 910,32	
9	18 331,74	
10	18 802,74	
11	19 273,74	
12	19 744,74	
13	19 987,68	
14	20 230,62	
15	20 473,56	
16	20 716,50	
17	20 959,44	
18	21 202,38	
19	21 445,32	
20	21 688,26	
21	21 931,20	
22	22 174,14	
23	22 417,08	
24	22 660,02	
25	22 902,96	

PERSONNEL BIBLIOTHECONOMIQUE**D1 Accessible:**A l'auxiliaire de bibliothèque:Par voie de recrutement

- ♦ posséder un titre du niveau secondaire inférieur ou certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- ♦ posséder le permis poids lourds pour le chauffeur de bibliobus;
- ♦ justifier d'une expérience professionnelle utile de 5 ans minimum en tant que chauffeur poids lourds pour les chauffeurs de bibliobus;
- ♦ réussir un examen comportant une épreuve portant sur la pratique du métier.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif et qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

A l'employé de bibliothèque:Par voie de recrutement

- ♦ posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- ♦ réussir un examen comportant une épreuve écrite spécifique.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) et comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

D2 Accessible:

En évolution de carrière

A l'auxiliaire de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D.1. réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1. d'auxiliaire de bibliothèque.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 d'auxiliaire de bibliothèque ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire.

D.2. : idem pour l'employé de bibliothèque.

D3 Accessible:

En évolution de carrière

A l'auxiliaire de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D.2. réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. d'auxiliaire de bibliothèque.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2. d'auxiliaire de bibliothèque ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire.

D.3. : idem pour l'employé de bibliothèque.

D4 Accessible:Par voie de recrutement

A la personne réunissant les conditions suivantes:

- ♦ être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- ♦ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

A l'employé de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D.1, D.2, D.3, réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.1, D.2, D.3;
- ♦ avoir acquis un module de formation (bibliothèques).

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2, D.3;
- ♦ avoir acquis 2 modules de formation (bibliothèques).

D5 Accessible:En évolution de carrière

A l'employé de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D4 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ avoir acquis 2 modules de formation (bibliothèques).

D6 Accessible:

Par voie de recrutement

A l'employé de bibliothèque réunissant les conditions suivantes :

- ♦ posséder un titre de l'enseignement supérieur de type court spécifique à la fonction (graduat bibliothécaire-documentaliste) ;
- ♦ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D.5. réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.5.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D5 ;
- ♦ avoir acquis un titre de l'enseignement supérieur de type court spécifique à la fonction (graduat bibliothécaire-documentaliste).

B1 Accessible:

Par voie de recrutement

Au bibliothécaire gradué remplissant les conditions suivantes :

- ♦ posséder un titre de l'enseignement supérieur de type court spécifique à la fonction (graduat bibliothécaire-documentaliste) ;
- ♦ réussir un examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique.

GRADE: Auxiliaire de bibliothèque		
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 278,67	<u>Par voie de recrutement</u>
Maximum :	19 010,20	
Annales		♦ posséder un titre du niveau secondaire inférieur, un certificat d'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	♦ posséder le permis poids lourds pour le chauffeur de bibliobus; ♦ justifier d'une expérience professionnelle utile de 5 ans minimum en tant que chauffeur poids lourds pour les chauffeurs de bibliobus; ♦ réussir une épreuve portant sur la pratique du métier.
Développement		
0	14 278,67	
1	14 532,77	
2	14 786,87	
3	15 040,97	
4	15 295,07	
5	15 549,17	
6	15 803,27	
7	16 057,37	
8	16 311,47	
9	16 565,57	
10	16 819,67	
11	17 073,77	
12	17 327,87	
13	17 457,28	
14	17 586,69	
15	17 716,10	
16	17 845,51	
17	17 974,92	
18	18 104,33	
19	18 233,74	
20	18 363,15	
21	18 492,56	
22	18 621,97	
23	18 751,38	
24	18 880,79	
25	19 010,20	

Par voie de promotion

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif et qui a réussi l'examen d'accèsion au niveau D comportant une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

GRADE: Employé de bibliothèque		
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 278,67	<u>Par voie de recrutement</u>
Maximum :	19 010,20	
Annales		♦ posséder un titre du niveau secondaire inférieur, un certificat d'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	♦ réussir un examen comportant une épreuve écrite spécifique.
Développement		
0	14 278,67	<u>Par voie de promotion</u>
1	14 532,77	
2	14 786,87	Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.
3	15 040,97	
4	15 295,07	Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.
5	15 549,17	
6	15 803,27	
7	16 057,37	
8	16 311,47	
9	16 565,57	
10	16 819,67	
11	17 073,77	
12	17 327,87	
13	17 457,28	
14	17 586,69	
15	17 716,10	
16	17 845,51	
17	17 974,92	
18	18 104,33	
19	18 233,74	
20	18 363,15	
21	18 492,56	
22	18 621,97	
23	18 751,38	
24	18 880,79	
25	19 010,20	

GRADE: Employé de bibliothèque		
ECHELLE - D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 022,35	<u>Par voie de recrutement</u>
Maximum :	22 902,96	
Annales		♦ Posséder un titre de l'enseignement secondaire supérieur <i>ou</i> disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		<u>En évolution de carrière</u> Au bénéficiaire de l'échelle D.1, D.2, D.3, réunissant les conditions suivantes: ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.1, D.2, D.3; ♦ avoir acquis un module de formation (bibliothèques). OU ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2, D.3; ♦ avoir acquis 2 modules de formation (bibliothèques).
0	15 022,35	
1	15 282,64	
2	15 542,93	
3	15 803,22	
4	16 224,64	
5	16 646,06	
6	17 067,48	
7	17 488,90	
8	17 910,32	
9	18 331,74	
10	18 802,74	
11	19 273,74	
12	19 744,74	
13	19 987,68	
14	20 230,62	
15	20 473,56	
16	20 716,50	
17	20 959,44	
18	21 202,38	
19	21 445,32	
20	21 688,26	
21	21 931,20	
22	22 174,14	
23	22 417,08	
24	22 660,02	
25	22 902,96	

PERSONNEL INFORMATIQUE

D1 Accessible:

Par voie de recrutement

Au possesseur d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D2 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement

D3 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement

GRADE: Technicien en informatique		
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 278,67	<p><u>Par voie de recrutement</u></p> <p>♦ posséder un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.</p> <p>♦ réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.</p>
Maximum :	19 010,20	
Annales		
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	
Développement		
0	14 278,67	
1	14 532,77	
2	14 786,87	
3	15 040,97	
4	15 295,07	
5	15 549,17	
6	15 803,27	
7	16 057,37	
8	16 311,47	
9	16 565,57	
10	16 819,67	
11	17 073,77	
12	17 327,87	
13	17 457,28	
14	17 586,69	
15	17 716,10	
16	17 845,51	
17	17 974,92	
18	18 104,33	
19	18 233,74	
20	18 363,15	
21	18 492,56	
22	18 621,97	
23	18 751,38	
24	18 880,79	
25	19 010,20	

GRADE: Technicien en informatique		
ECHELLE - D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 873,62	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	20 228,24	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ;
0	14 873,62	♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1.
1	15 121,52	OU
2	15 369,42	♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer» ;
3	15 617,32	♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1;
4	15 865,22	♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
5	16 113,12	
6	16 361,02	
7	16 608,92	
8	16 856,82	
9	17 104,72	
10	17 513,75	
11	17 922,78	
12	18 331,81	
13	18 740,84	
14	18 864,79	
15	18 988,74	
16	19 112,69	
17	19 236,64	
18	19 360,59	
19	19 484,54	
20	19 608,49	
21	19 732,44	
22	19 856,39	
23	19 980,34	
24	20 104,29	
25	20 228,24	

GRADE: Technicien en informatique		
ECHELLE - D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 394,19	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	21 356,20	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15 394,19	<ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
1	15 666,88	
2	15 939,57	
3	16 212,26	
4	16 484,95	
5	16 757,64	
6	17 030,33	
7	17 303,02	
8	17 575,71	
9	17 848,40	
10	18 046,72	
11	18 245,04	
12	18 988,73	
13	19 125,08	
14	19 261,43	
15	19 397,78	
16	19 534,13	
17	19 670,48	
18	19 806,83	
19	19 943,18	
20	20 079,53	
21	20 339,82	
22	20 600,11	
23	20 860,40	
24	21 108,30	
25	21 356,20	

D1 Accessible:

Par voie de recrutement

Au titulaire d'une qualification délivrée au terme d'un cycle d'études des niveaux E.T.S.I., C.T.S.I., E.P.S.I. ou C.P.S.I., d'un certificat d'enseignement secondaire technique du 2^{ème} degré (CESDD) ou qui dispose d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou qui possède un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve portant sur la pratique du métier.

Par voie de promotion

A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

D2 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement

D3 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2;

- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement

D4 Accessible:

Par voie de recrutement

Au titulaire d'un titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou qui dispose d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou qui possède un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve sur la pratique du métier.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D3 réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.3 ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou posséder un des titres exigés au recrutement ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

L'agent repositionné dans l'échelle D2 ou D3 est réputé avoir acquis la formation complémentaire. Il en va de même en ce qui concerne l'agent qui dispose d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D4.

C.1. Accessible :

Par voie de promotion

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau D réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «satisfaisante» ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau D en qualité d'agent définitif ;
- ♦ réussir l'examen comportant une épreuve orale spécifique ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire pour les bénéficiaires des échelles D.1., D.2. et D.3.

OU

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (personnel d'entretien uniquement) réunissant les conditions suivantes :

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «satisfaisante» ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans le niveau E (personnel d'entretien) en qualité d'agent définitif ;
- ♦ réussir l'examen comportant une épreuve orale spécifique ;

GRADE: Ouvrier qualifié		
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 278,67	<u>Par voie de recrutement</u>
Maximum :	19 010,20	
Annales		♦ posséder une qualification délivrée au terme d'un cycle d'études des niveaux ETSI, CTSI, EPSI ou CPSI, un certificat d'enseignement secondaire technique du 2 ^{ème} degré (CESDD) ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	♦ réussir un examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve portant sur la pratique du métier.
Développement		
0	14 278,67	<u>Par voie de promotion</u>
1	14 532,77	
2	14 786,87	A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.
3	15 040,97	
4	15 295,07	Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.
5	15 549,17	
6	15 803,27	
7	16 057,37	
8	16 311,47	
9	16 565,57	
10	16 819,67	
11	17 073,77	
12	17 327,87	
13	17 457,28	
14	17 586,69	
15	17 716,10	
16	17 845,51	
17	17 974,92	
18	18 104,33	
19	18 233,74	
20	18 363,15	
21	18 492,56	
22	18 621,97	
23	18 751,38	
24	18 880,79	
25	19 010,20	

GRADE: Ouvrier qualifié		
ECHELLE - D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 873,62	En évolution de carrière
Maximum :	20 228,24	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
0	14 873,62	
1	15 121,52	♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1.
2	15 369,42	
3	15 617,32	OU
4	15 865,22	
5	16 113,12	♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
6	16 361,02	
7	16 608,92	♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1;
8	16 856,82	
9	17 104,72	♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
10	17 513,75	
11	17 922,78	
12	18 331,81	
13	18 740,84	
14	18 864,79	
15	18 988,74	
16	19 112,69	
17	19 236,64	
18	19 360,59	
19	19 484,54	
20	19 608,49	
21	19 732,44	
22	19 856,39	
23	19 980,34	
24	20 104,29	
25	20 228,24	

GRADE: Ouvrier qualifié		
ECHELLE - D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 394,19	
Maximum :	21 356,20	
Annales		<u>En évolution de carrière</u>
9/1 X	272,69	Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		OU
0	15 394,19	<ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
1	15 666,88	
2	15 939,57	
3	16 212,26	
4	16 484,95	
5	16 757,64	
6	17 030,33	
7	17 303,02	
8	17 575,71	
9	17 848,40	
10	18 046,72	
11	18 245,04	
12	18 988,73	
13	19 125,08	
14	19 261,43	
15	19 397,78	
16	19 534,13	
17	19 670,48	
18	19 806,83	
19	19 943,18	
20	20 079,53	
21	20 339,82	
22	20 600,11	
23	20 860,40	
24	21 108,30	
25	21 356,20	

GRADE: Ouvrier QUALIFIE		
ECHELLE - D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 022,35	
Maximum :	22 902,96	
Annales		<u>Par voie de recrutement</u>
3/1 X	260,29	<ul style="list-style-type: none"> ♦ posséder un titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ; ♦ réussir un examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve sur la pratique du métier.
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		<u>En évolution de carrière</u>
0	15 022,35	<p>Au bénéficiaire de l'échelle D3, réunissant les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D3; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou posséder un des titres exigés au recrutement ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement. <p>L'agent repositionné dans l'échelle D2 ou D3 est réputé avoir acquis la formation complémentaire. Il en va de même en ce qui concerne l'agent qui dispose d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D4.</p>
1	15 282,64	
2	15 542,93	
3	15 803,22	
4	16 224,64	
5	16 646,06	
6	17 067,48	
7	17 488,90	
8	17 910,32	
9	18 331,74	
10	18 802,74	
11	19 273,74	
12	19 744,74	
13	19 987,68	
14	20 230,62	
15	20 473,56	
16	20 716,50	
17	20 959,44	
18	21 202,38	
19	21 445,32	
20	21 688,26	
21	21 931,20	
22	22 174,14	
23	22 417,08	
24	22 660,02	
25	22 902,96	

PERSONNEL SPECIFIQUE

- à fonctions spécialisées aux niveaux D et C
- diplômés spécifiques aux niveaux B et A

D1 Accessible:

Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur, d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur réussite d'un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D2 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer »;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1.
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire.

D3 Accessible:

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins «à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire.

D4 Accessible:

Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur réussite d'un examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique.

GRADE: agent spécifique		
ECHELLE – D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.278,67	<p>Par voie de recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ; ♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
Maximum :	19.010,20	
Annales		
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	
Développement		
0	14.278,67	
1	14.532,77	
2	14.786,87	
3	15.040,97	
4	15.295,07	
5	15.549,17	
6	15.803,27	
7	16.057,37	
8	16.311,47	
9	16.565,57	
10	16.819,67	
11	17.073,77	
12	17.327,87	
13	17.547,28	
14	17.586,69	
15	17.716,10	
16	17.845,51	
17	17.974,92	
18	18.104,33	
19	18.233,74	
20	18.363,15	
21	18.492,56	
22	18.621,97	
23	18.751,38	
24	18.880,79	
25	19.010,20	

GRADE: agent spécifique		
ECHELLE – D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.022,35	<u>Par voie de recrutement</u>
Maximum :	22.902,96	
Annales		♦ Posséder un titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique. <u>En évolution de carrière</u> Au bénéficiaire de l'échelle D1, D2 ou D3 réunissant les conditions suivantes : ♦ Faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 ; ♦ Avoir acquis 1 module de formation. OU ♦ Faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 ; ♦ Avoir acquis 2 modules de formation.
0	15.022,35	
1	15.282,64	
2	15.542,93	
3	15.803,22	
4	16.224,64	
5	16.646,06	
6	17.067,48	
7	17.488,90	
8	17.910,32	
9	18.331,74	
10	18.802,74	
11	19.273,74	
12	19.744,74	
13	19.987,68	
14	20.230,62	
15	20.473,56	
16	20.716,50	
17	20.959,44	
18	21.202,38	
19	21.445,32	
20	21.688,26	
21	21.931,20	
22	22.174,14	
23	22.417,08	
24	22.660,02	
25	22.902,96	

PERSONNEL TECHNIQUE**D1 Accessible:**Par voie de recrutement

Au possesseur d'un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire technique du 2^e degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D2 Accessible:En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 ;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D3 Accessible:En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes:

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2;
- ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D7 Accessible:Par voie de recrutement

Au possesseur d'un titre ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

GRADE: Technicien		
ECHELLE - D1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 278,67	<p>Par voie de recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Posséder un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire technique du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ; ♦ Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique
Maximum :	19 010,20	
Annales		
12/1 X	254,10	
13/1 X	129,41	
Développement		
0	14 278,67	
1	14 532,77	
2	14 786,87	
3	15 040,97	
4	15 295,07	
5	15 549,17	
6	15 803,27	
7	16 057,37	
8	16 311,47	
9	16 565,57	
10	16 819,67	
11	17 073,77	
12	17 327,87	
13	17 457,28	
14	17 586,69	
15	17 716,10	
16	17 845,51	
17	17 974,92	
18	18 104,33	
19	18 233,74	
20	18 363,15	
21	18 492,56	
22	18 621,97	
23	18 751,38	
24	18 880,79	
25	19 010,20	

GRADE: Technicien		
ECHELLE - D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14 873,62	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	20 228,24	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D1 réunissant les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D1
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D1 ; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
0	14 873,62	
1	15 121,52	
2	15 369,42	
3	15 617,32	
4	15 865,22	
5	16 113,12	
6	16 361,02	
7	16 608,92	
8	16 856,82	
9	17 104,72	
10	17 513,75	
11	17 922,78	
12	18 331,81	
13	18 740,84	
14	18 864,79	
15	18 988,74	
16	19 112,69	
17	19 236,64	
18	19 360,59	
19	19 484,54	
20	19 608,49	
21	19 732,44	
22	19 856,39	
23	19 980,34	
24	20 104,29	
25	20 228,24	

GRADE: Technicien		
ECHELLE - D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15 394,19	<u>En évolution de carrière</u>
Maximum :	21 356,20	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes: ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. OU ♦ faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ♦ compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 ; ♦ avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15 394,19	
1	15 666,88	
2	15 939,57	
3	16 212,26	
4	16 484,95	
5	16 757,64	
6	17 030,33	
7	17 303,02	
8	17 575,71	
9	17 848,40	
10	18 046,72	
11	18 245,04	
12	18 988,73	
13	19 125,08	
14	19 261,43	
15	19 397,78	
16	19 534,13	
17	19 670,48	
18	19 806,83	
19	19 943,18	
20	20 079,53	
21	20 339,82	
22	20 600,11	
23	20 860,40	
24	21 108,30	
25	21 356,20	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 14 septembre 2011, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 05201/07/FPL-1893/CL/190711/P.HAINAUT-2011-0987/Nprov./jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 13 octobre 2011.

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.